

le service accompagnement



► SON PRINCIPE

Vous aider à déterminer quels moyens vous permettent de remplir votre obligation d'emploi par un diagnostic dans votre entreprise.
Identifier les actions réalisables et accompagner leur mise en oeuvre.

-

► CE QU'IL VOUS APPORTE

• Dans un premier temps, un diagnostic simple et pragmatique

Un diagnostic qui vise à étudier l'activité de votre entreprise, ses modes d'organisation technique et humain.

Des préconisations d'actions adaptées (recrutement, intérim, alternance, maintien dans l'emploi, sous-traitance avec le secteur protégé, stages, ...).

L'identification d'opérateurs adéquats et la proposition d'un calendrier prévisionnel pour la mise en oeuvre des actions à mener.

-

• Dans un second temps, un accompagnement et un soutien à la mise en oeuvre

Un accompagnement sur douze mois, à compter de la fin du diagnostic, pour vous appuyer dans la mise en oeuvre du plan d'action.

L'intermédiation entre les opérateurs retenus et les personnes concernées de votre entreprise.

-

► LES BÉNÉFICIAIRES DE CE SERVICE

Les entreprises de droit privé nouvellement contributantes à l'Agefiph.

Les entreprises de droit privé de 20 à 250 salariés.

-

► LES ENGAGEMENTS DU CONSEILLER ALTHER À VOTRE ÉGARD

A compter de votre accord, l'enclenchement du diagnostic dans un délai de 15 jours ouvrés maximum.

La formulation de recommandations en réponse à vos besoins spécifiques.

La remise d'un rapport écrit au chef d'entreprise.

L'engagement de discrétion et de confidentialité.

-



Pour trouver le prestataire Alther le plus proche, www.agefiph.fr ou 08 11 37 38 39
(de 9h à 18h, prix d'un appel local depuis un poste fixe)